

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance du lundi 05 février 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE CINQ FEVRIER à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA MAISON INTERCOMMUNALE DE DOURDAIN, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 30 janvier 2018.

**Présents** : Mmes BOURCIER V., BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BEAUGENDRE F., BEGASSE J., BEGUE G., CHESNEL D., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LAHAYE P., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÜN F., VEILLAUX D.

**Absents** : Mmes LAMOUR E., MIRAMONT F., MM. BARBETTE O., BLANQUEFORT Ph., DEBAINS J-M., DESBORDES P-J., MARCHAND S., SALAÜN R.

**Pouvoirs** : M. BLANQUEFORT Ph. à M. PICARD H., M. DESBORDES P-J. à M. BEGUE G., Mme LAMOUR E. à M. SALAÜN F., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., M. SALAÜN R. à Mme BRIDEL C.

**Secrétaire de séance** : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

<b>DEL 2018/001</b>	<b>FINANCES - Rapport d'Orientations Budgétaires 2018</b>
---------------------	---

- VU le code général des collectivités, et plus particulièrement l'article L.2312-1 ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;
- VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 29 janvier 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté par le Président de l'EPCI auprès du Conseil communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Cet article dispose en effet :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

Le ROB constitue ainsi la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Conformément aux articles L. 2312-1 précité, la tenue d'un ROB est obligatoire dans les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article L.2121-8 CGCT.

Le rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Pour l'exercice 2018, le vote du budget de Liffré Cormier communauté est prévu le 26 mars 2018. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes. Il doit permettre une vision précise des finances de la collectivité et des orientations poursuivies.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** des Orientation Budgétaires présentées dans le rapport joint en annexe.

<b>DEL 2018/002</b>	<b>FINANCES</b> - Participation financière à l'étude de faisabilité réalisée par EGIS pour la réhabilitation/extension de la piscine
---------------------	--

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement de la compétence optionnelle « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire* » ;
- VU** la délibération n°2016/045 du conseil communautaire du 27 avril 2016 validant le transfert de la Piscine de Liffré à Liffré-Cormier Communauté au 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2018 ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°1 du 24 janvier 2018 ;

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la compétence optionnelle de Liffré-Cormier Communauté « *Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire* » la piscine de Liffré lui a été mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, celle-ci relevant de l'intérêt communautaire.

Au vu de l'état du bâtiment datant de 1992, les élus municipaux et intercommunaux se sont accordés sur la nécessité de disposer d'un diagnostic de l'équipement existant et d'une étude de faisabilité pour sa réhabilitation/extension en vue de l'ouverture d'un lycée à Liffré en 2020.

Cette étude visait deux objectifs :

- Accompagner les deux collectivités dans les calculs de transfert de charges en matière d'investissement (diagnostic de l'existant)
- Préparer l'avenir pour l'extension/réhabilitation de l'équipement sportif et du centre multi-activités dans son ensemble (étude de faisabilité)

Au regard de la prestation et des objectifs alloués, les élus municipaux et intercommunaux se sont accordés sur une répartition à 50/50 entre les deux collectivités.

Le portage de cette étude a été effectué par la Ville de Liffré avec la signature d'un bon de commande auprès de l'entreprise EGIS par Monsieur Le Maire en septembre 2016 pour un montant global de 14 350 €HT.

La prestation est désormais réalisée dans son intégralité et a été restituée dans les instances internes des deux collectivités.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement auprès de la Ville de Liffré de la prestation réalisée par EGIS à hauteur de 50%, soit 7 175 €HT,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget 2018.

<b>DEL 2018/003</b>	<b>CONTRACTUALISATION - Révision du contrat de partenariat 2014-2020</b>
---------------------	--

- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU** la délibération n° 2015/094 du Conseil communautaire du Pays de Liffré en date du 2 juillet 2015, approuvant le contrat de partenariat Europe / Région / Pays 2014-2020,
- VU** la délibération du conseil régional en date du 14 et 15 décembre 2017, approuvant la révision de la politique territoriale régionale et les contrats de partenariat Europe / Région / Pays révisés ;
- VU** l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 24 janvier 2018 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2018 ;

## IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire du Pays de Rennes par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux. Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

Suite à la fin de sa première période d'exécution, en 2017, il est nécessaire de réviser le contrat afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences...). Cette révision porte principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais elle concerne également la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat.

A travers le contrat de partenariat, le territoire du Pays de Rennes a la possibilité de mobiliser des crédits régionaux de la politique territoriale régionale ciblés sur des priorités de développement partagées. Une nouvelle dotation de 7 576 940 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Rennes pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017. Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une dotation totale de 8 488 740 € sur la période 2017-2020. Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 14 668 390 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

Le contrat de partenariat mobilise également des fonds européens (ITI FEDER et Feader Leader), qui ne sont pas concernés par la présente révision.

La mise en œuvre du contrat de partenariat nécessite la signature d'une convention pour le soutien régional aux priorités de développement, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Une première convention a été approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat, en 2014. Il est désormais nécessaire de conclure une deuxième convention pour le soutien régional aux priorités de développement, pour la période 2017-2020.

Les EPCI et conseils de développement du Pays de Rennes ont été sollicités afin de préparer la révision du contrat de partenariat : les fiches-actions qui déclinent les grands objectifs de la stratégie territoriale ont ainsi pu être affinées. Sollicité, le conseil de développement a rendu un avis favorable sur le projet de clause de révision du contrat de partenariat. Le conseil régional a approuvé la révision du contrat de partenariat du Pays de Rennes lors de sa séance du 14 et 15 décembre 2017.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat de partenariat Europe / Région/ Pays de Rennes 2014-2020 pour la période 2017-2020
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ce document ;
- **APPROUVE** la « convention pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachée à ce contrat pour la période 2017-2020
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ce document ;
- **DONNE** délégation à la structure porteuse du pays pour valider et signer les éventuels avenants à ces documents qui interviendraient d'ici la fin de la période de contractualisation, à condition que ces avenants ne modifient pas substantiellement le contenu des documents concernés.

- VU le code général des collectivités, et plus particulièrement l'article L. 5211-17,
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* »,
- VU l'avis favorable de la commission n°2 en date du 27 novembre 2017,
- VU l'avis favorable du bureau du 22 janvier 2018,

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre ses compétences optionnelles, Liffré-Cormier Communauté est compétente en matière de « *Protection et mise en valeur de l'environnement* ». A ce titre, elle a reçu délégation pour intervenir dans les trois domaines suivants :

- Balisage des circuits de randonnée pédestre, équestre et VTT,
- Mise en valeur et signalétique des espaces naturels et du patrimoine du territoire intercommunal d'intérêt communautaire
- Mise à disposition des communes membres de matériel de désherbage alternatif.

Suite à l'élargissement de son périmètre, Liffré-Cormier Communauté a effectué un état des lieux de son domaine naturel et touristique afin d'avoir une parfaite connaissance de la richesse environnementale de son territoire.

Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Aubin du Cormier, la collectivité assurait l'entretien d'un certain nombre de sentiers de randonnés. Liffré-Cormier Communauté est convaincue qu'un réseau de sentiers entretenu et valorisé permet de découvrir les richesses paysagères et patrimoniales d'un territoire, et contribue ainsi à son attractivité touristique et son développement économique.

Afin de continuer à assurer un entretien de qualité pour ses administrés et harmoniser l'état des sentiers de randonnés ayant un rayonnement pour son territoire, Liffré-Cormier Communauté souhaiterait modifier ses statuts pour intégrer la compétence « *entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire* ».

Suite aux débats menés en commission et en Bureau, il est proposé de retenir exclusivement les sentiers pédestres et VTT listés ci-dessous et valorisés par leur intégration dans les topoguides du Pays de Rennes (Le Pays de Rennes...à pied, VTT en Pays de Rennes) et les Portes de Bretagne à pieds (Rando-guide, balades au Pays de Saint Aubin du Cormier) soit au total 11 sentiers pédestre et 8 VTT d'où 65 km d'entretien, ainsi que les sentiers de randonnée du territoires qui sont inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (à titre indicatif, ceux qui sont désignés en bleu sur la carte jointe en annexe).

Les sentiers d'intérêt communautaire proposés sont les suivants :

- Topoguide pédestre : 34,259 km
  - Saint Aubin, la médiévale
  - Balade au Pays du Couesnon
  - Sur les traces de Chateaubriand
  - Le meneur de Loups
  - La balade de Saint Mauron
  - La lande de la rencontre
  - La vallée du Couesnon

- Les Verrières et l'Aqueduc
- La Ronde des Chênes
- Les Rotes du Hen Hervalu
- Sévailles et le pont romain
- Topoguide VTT : 30,801 km
  - Circuit n°1-Liffré
  - Circuit n°2-Sud Mi-Forêt
  - Circuit n°3-Ouest Mi-Forêt
  - Circuit n°4-Les Maffrais
  - Circuit n°5-Chasné-sur-Illet
  - Circuit n°6-Ercé près Liffré
  - Circuit n°7-Forêt de Liffré
  - Circuit n°8-La Bouëxière

Il est précisé que le PDIPR ne pourra être modifié par le Département pour ajouter des sentiers de randonnée qu'après validation de Liffré-Cormier Communauté.

Il est par ailleurs rappelé que l'article L. 5211-17 du CGCT dispose « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. ».*

Il sera donc demandé aux communes de se prononcer sur la modification des statuts.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté afin de compléter la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », et d'y ajouter l' « *Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire* » ;
- **APPROUVE** la liste des sentiers reconnus d'intérêt communautaire ;
- **PRECISE** que la liste des sentiers reconnus à la fois d'intérêt communautaire et inscrits dans le PDIPR ne pourra être modifiée qu'après accord de Liffré-Cormier Communauté en application de la convention d'inscription à valider ultérieurement par délibération du conseil communautaire.

<b>DEL 2018/005</b>	<b>AFFAIRES GENERALES - Mise à disposition de bâtiments pour l'exercice de compétences de Liffré-Cormier Communauté</b>
---------------------	---

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1321-1, L.5211-5-III, et L.5211-18 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 en date du 6 janvier 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU les arrêtés du Préfet de transfert de propriété du cinéma Le Mauclerc, la salle de sport de la Jouserie, la ZA de Chedeville, les bâtiments relais à la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, le centre d'activités en plein nature à la commune de Mézières-sur-Couesnon ;
- VU la délibération n°2017/186 du conseil communautaire du 20 novembre 2017 relative aux PV de mise à disposition de bâtiments pour l'exercice des compétences de Liffré-Cormier Communauté ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes de Gosné, Livré-sur-Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier ont intégré le périmètre de Liffré-Cormier Communauté.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.1321-1 et L.5211-18 du CGCT, différents Procès-Verbaux ont été rédigés afin de constater la mise à disposition des bâtiments propriété des communes et nécessaires pour l'exercice des compétences de Liffré-Cormier Communauté.

En effet l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.* ».

Les bâtiments concernés étaient les suivants :

**Saint-Aubin-du-Cormier :**

- Le cinéma le Mauclerc,
- Le centre de loisirs (ALSH)
- L'espace jeunes
- Les bâtiments relais
- La salle de sport de la jouserie
- ZA Chedevilles

**Mézières-sur-Couesnon :**

- Le centre d'activité de pleine nature
- Le centre de Loisirs (ALSH)

**Livré-sur-Changeon :**

- Le centre de loisirs (ALSH)
- Espace jeunes

**Gosné :**

- Le centre de loisirs (ALSH)
- L'espace jeunes

Le PV de mise à disposition de la salle de sport de la Jouserie faisait état d'un article 6 « *valeur comptable du bâtiment* », reprenant le plan de financement connu à l'époque de sa rédaction. Ce plan de financement ayant été mis à jour, il convient de rectifier l'article 6 et d'intégrer le nouveau tableau retraçant la valeur comptable du bâtiment.

Par ailleurs, le PV de mise à disposition de l'espace jeunes de Saint-Aubin du Cormier est également à corriger. Le bâtiment actuellement occupé par Liffré-Cormier Communauté est mis à disposition depuis le 26 juillet 2017 suite au déménagement convenu entre les deux collectivités. Contrairement au bâtiment initialement mis à disposition, le nouveau bâtiment sis au 17 rue Leclerc est financé par un emprunt souscrit par la commune mais non individualisé.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18-I du CGCT, tous les contrats sont transférés à la collectivité bénéficiaire, même les contrats d'emprunt : « *Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.* » En cas de contrats non individualisables, une convention peut toutefois organiser l'indemnisation de la partie qui conserverait l'intégralité de la charge du contrat. Ce contrat d'emprunt n'étant pas individualisable, il sera explicitement indiqué dans le PV de mise à disposition que celui-ci reste souscrit au nom et pour le compte de la commune de Saint-Aubin-du-Cormier, à charge pour les deux parties de prévoir ultérieurement une convention précisant les éléments financiers de cette entente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les modifications apportées aux deux PV joints en annexe,
- **VALIDE** le principe d'un accord sur la prise en charge de l'emprunt qui sera acté par convention à approuver au prochain conseil communautaire,
- **PREND ACTE** du contenu des PV.

DEL 2018/006	RESSOURCES HUMAINES - Création de poste
--------------	---

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2018 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,
- VU l'avis favorable de la Commission 1 du 24 janvier 2018,

VU l'avis favorable du Bureau du 22 janvier 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le poste d'assistant administratif du pôle aménagement et développement du territoire, également chargé d'accueil général, est actuellement occupé par un agent contractuel.

Les missions assurées par cet agent sont pérennes et le besoin est permanent.

A cet effet, afin de pourvoir nommer stagiaire l'agent contractuel assurant ces fonctions, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet selon les modalités ci-après.

Filière	Grade	Temps de travail	Date de création
Administrative	Adjoint administratif (échelle C1)	Temps complet (35 heures)	06 février 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** La création d'un poste d'adjoint administratif (Echelle C1) à temps complet selon les modalités précisées ci avant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

DEL 2018/007	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> - Accueil de stagiaires du CDG 35/convention de partenariat
--------------	--

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires harmonise la réglementation des stages de l'enseignement supérieur. Elle a des impacts sur la gouvernance des stages, leur déroulement et confirme notamment l'obligation de gratification des stagiaires sous certaines conditions,

VU l'avis favorable du bureau du 22 janvier 2018,

VU l'avis favorable rendu par la Commission 1, lors de sa séance du 24 janvier 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le CDG 35 sollicite régulièrement les collectivités territoriales afin qu'elles accueillent des stagiaires.

Dans le cadre de la mise en place de la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences et plus particulièrement de l'optimisation de son outil informatique en permettant le suivi, le service des ressources humaines souhaite profiter de l'intervention d'un étudiant en licence professionnelle.

Celui-ci serait présent pour une période de 10 semaines réparties entre le 22 janvier 2018 et le 15 juin 2018, durée pendant laquelle sa mission serait de recueillir les informations nécessaires à la mise à jour des fiches de postes et des fiches métiers. Par ailleurs, au cours de sa mission le stagiaire fera un diagnostic des compétences de la collectivité ainsi qu'un inventaire des activités exercées.

Le pôle « Aménagement et développement du territoire » a également accueilli un étudiant durant 2 jours le 12 et 14 décembre 2017, afin de lui faire découvrir l'environnement territorial et plus particulièrement le droit des sols.

Par ailleurs, il est précisé que la gratification versée aux stagiaires sera remboursée, à la fin de l'année universitaire, par le CDG 35, comme indiqué dans la convention de partenariat, et que la collectivité bénéficiera d'une remise correspondant à 8% de la durée du stage sur la prochaine facture relative à la sollicitation du service des missions temporaires.

A cet effet, il convient de conclure deux conventions de partenariat (une pour un stage de 2 jours au sein du pôle « Aménagement et développement du territoire », et une pour un stage d'une durée de 10 semaine au sein du pôle « Ressources humaines ») fixant les conditions générales, les aides financières et les avantages liés à l'accueil des stagiaires avec le CDG35.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

- **APPROUVE** l'accueil de 2 stagiaires du CDG 35 selon les modalités indiquées dans les conventions et détaillées ci avant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Président ou son délégataire pour signer les documents afférents à cette décision.

Vote pour :	33
Vote contre :	0
Abstention :	1
	LAHAYE P.

<b>DEL 2018/008</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES - Vacation dans le cadre d'une activité accessoire pour un accompagnement à la mise en œuvre du RIFSEEP</b>
---------------------	--

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier communauté souhaiterait recourir à un accompagnement extérieur à la collectivité pour la mise en œuvre de son RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel).

Cette activité serait alors assurée par un fonctionnaire expert de ce domaine, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS.

Il est donc proposé donc au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire sous forme de vacation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

- **AUTORISE** le Président à recourir à un intervenant extérieur pour procéder à un accompagnement dans la mise en œuvre du RIFSEEP,
- **FIXE** l'indemnité de vacation sur une base forfaitaire de 6 000 € nets,
- **INSCRIT** la dépense correspondante au budget et notamment au chapitre 012 – charges de personnel
- **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote pour :	31
Vote contre :	0
Abstention :	3
	BOURCIER V. PICARD H. BLANQUEFORT Ph.

<b>DEL 2018/009</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Choix partenaire Mission Locale pour 2018</b>
---------------------	---

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières sur Couesnon et Saint Aubin du Cormier ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *Actions de développement économique* » ainsi que l'annexe portant comme





Ce périmètre tient compte de critères concernant l'équilibre géographique, la démographie et les habitudes de collaboration pour certains territoires. Liffré-Cormier Communauté travaille actuellement pour l'organisation de certains événements et le partage d'informations avec la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné grâce à un groupe de travail réunissant tous les acteurs de l'emploi de notre territoire (Missions Locales, CDAS, Pôle Emploi, Associations intermédiaires et chantiers d'insertions entre autre) et coordonné par la MEIF.

La future structure propose donc pour l'antenne composée des communautés de communes de Liffré-Cormier Communauté, Val d'Ille Aubigné et le Pays de Chateaugiron l'offre suivante :

- 1 ETP par EPCI pour l'accompagnement des jeunes qui continuera à fonctionner avec des permanences ce qui correspond à notre niveau de service actuel avec 1 conseiller de la Mission Locale de Fougères au PAE de St Aubin du Cormier 2 matinées par semaines et 1 conseillère de la Mission Locale de Rennes en permanence aux PAE de La Bouëxière et Liffré 3 à 4 demies journées par semaine
- 1 chargé de relation entreprise pour le secteur qui articulera son travail avec les autres professionnels intervenant sur le territoire, en particulier les agents des PAE et les services développement économique, tout en respectant le cahier des charges qui leur est fourni par l'Etat.
- Un coordonnateur/animateur par antenne
- 2 animateurs pour le dispositif garantie jeunes

Le tarif hors Rennes Métropole serait de 1.2€/habitant en 2018 et sous réserve de l'accord du futur conseil d'administration de la future structure puis 1.5€ en 2019. Pour information le tarif de Rennes Métropole serait de 2€/habitant).

Afin de garantir la décentralisation des services de la structure et la représentation des intérêts de tous les EPCI un accord sur la gouvernance a été trouvé qui prévoit :

- Une gouvernance par antenne, en comité, présidé par les EPCI (tournante) et composé d'un représentant de l'Etat, de la Région, du Département et de la future structure
- Un représentant de chaque antenne au bureau de la future structure
- Un représentant de chaque EPCI au **conseil d'administration** (membre de droit) de manière à ce que le nombre de voix de Rennes Métropole soit égal au nombre de voix des EPCI hors métropole

La composition du conseil d'administration issue du projet de statuts :

Administrateurs	Nombre de voix
Rennes Métropole	8 (dont le président)
Chaque autre établissement public de coopération intercommunale	1 soit 8 voix
Conseil Régional de Bretagne	1
Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine	1

La localisation d'une antenne physique commune aux 3 EPCI, permettant d'accueillir le dispositif garantie jeunes ainsi que d'autres futurs dispositifs collectifs devront impérativement tenir compte du critère d'accessibilité pour le public visé.

Afin d'arbitrer les fléchages des financements de la future structure pour 2018, l'Etat a demandé à celle-ci d'arrêter un périmètre pour la fin janvier 2018. En effet, ces financements dépendent en partie de la population de leur territoire. La fusion quant à elle sera actée en assemblée général en avril prochain pour un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Compte tenu de l'offre proposée, les élus lors du bureau communautaire du 15 janvier 2017 et lors de la commission du 22 janvier 2017 ont émis un avis favorable pour l'adhésion de Liffré-Cormier Communauté à la future structure issue de la fusion entre la Mission Locale de Rennes et la Maison de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation (MEIF) de Rennes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion de Liffré Cormier Communauté à la future structure issue de la fusion entre la Mission Locale de Rennes et la MEIF de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant d'acter cette adhésion

<b>DEL 2018/010</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> - Mise en place du dispositif d'aide aux commerçants et artisans PASS commerce - artisanat
---------------------	--

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- VU** le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
- VU** le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe);
- VU la délibération du Conseil Régional de Bretagne n°13\_DGS\_03 en date du 13 décembre 2013 approuvant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- VU la délibération Conseil Régional de Bretagne n°17\_DGS\_01 en date du 11 février 2017 approuvant la nouvelle organisation de l'action publique en matière de développement économique et les compléments au schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;
- VU la délibération n° 17\_0204\_05 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 mai 2017 adoptant les termes du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT ;
- VU la délibération n° 2017/179 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 autorisant la signature le 5 décembre 2017 de la convention EPCI-Région relative au développement économique ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Liffré adopté le 6 juillet 2017 et les orientations d'aménagements particulières consacrées au commerce
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 janvier 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 21 janvier 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les Lois Maptam (loi du 27 janvier 2014) et NOTRe (loi du 7 août 2015) modifient le cadre d'intervention des collectivités territoriales au premier rang desquels, les Départements et les Régions. Ces deux lois prévoient notamment :

- La suppression de la clause de compétence générale pour les Départements et les Régions,
- Des transferts de compétences notamment des Départements vers les Régions,
- De conforter chaque niveau de collectivité sur des compétences dont certaines sont désormais exclusives,
- Un cadre d'organisation pour l'exercice des compétences avec un chef de file désigné,
- Le maintien de compétences partagées entre tous les niveaux de collectivités.

C'est à ce titre que, durant l'année 2017, la Région co-construit et formalise une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des 59 EPCI de Bretagne, sur le thème du développement économique stricto sensu par le biais d'une convention de partenariat socle avec chaque EPCI. La convention concernant Liffré-Cormier Communauté a été signée le 5 décembre dernier.

Dans la continuité de ce travail, le Conseil régional a fait le constat que l'un des enjeux majeurs de la politique économique régionale était le maintien et le développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat, du fait des besoins avérés de ces acteurs, de l'attente des EPCI et du retrait des Départements des dispositifs d'intervention en faveur des entreprises.

C'est pourquoi le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le PASS COMMERCE ARTISANAT. Les EPCI désireux de le mettre en œuvre sur leur territoire peuvent apporter quelques modulations au dispositif – sous réserve de validation par la Région - afin de tenir compte des

réalités économiques des territoires. Le principe de fonctionnement du dispositif repose sur le fait qu'il sera porté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

#### Objectifs du dispositif :

- Dynamiser l'activité économique des TPE (commerces et artisans) qui représentent la majorité des emplois de nos territoires, notamment dans les communes de moins de 5 000 habitants
- Aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

#### Bénéficiaires :

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire [boucher, boulanger, fromager...], bâtiment [peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...], fabrication [céramiste, ébéniste, graveur, métallier...], de services [coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...])

- de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

#### Conditions de recevabilité :

- Localisation des projets dans des communes dont l'EPCI a contractualisé avec la Région Bretagne, et avec une intervention différenciée entre les communes de moins de 5000 habitants (dispositif standard) et les communes de plus de 5000 habitants ayant identifié un enjeu fort de centralité
- Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension d'activité

#### Nature des dépenses éligibles :

- Les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- Les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
- Les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- Les équipements matériels de production, les matériels de manutention (manitou, transpalette)
- Les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité
- Les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil :
  - en matière d'accessibilité,
  - sur la stratégie commerciale,
  - en lien avec le numérique, ou prestation liée à la création de sites internet ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
- Les équipements matériels en lien avec les prestations de conseil en stratégie commerciale (CRM, gestion relation client...) ou prestation numérique (logiciel de caisse ...)

#### Ne sont pas éligibles :

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux ...)
- les consommables

#### Calcul de la subvention :

- 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 €

- L'aide attribuée sera, dans le cadre du dispositif standard, co-financée à parité par la Région Bretagne et l'EPCI concerné : 50/50
- Pour les communes de plus de 5000 habitants ayant porté une attention particulière à la problématique du commerce dans la centralité, l'apport de la Région sera de 30% de la base subventionnable. Pour une question d'équité entre les projets, la participation de Liffré-Cormier Communauté sera de 70 % de la base subventionnable. La ville de Liffré ayant exprimé dans son Plan Local d'Urbanisme une Orientation d'Aménagement et de Programmation ayant pour objectif de maintenir et développer les commerces en priorité dans la centralité répond à ce critère.

Liffré-Cormier Communauté souhaitant, dans l'esprit du dispositif, consacrer des moyens supplémentaires sur les communes inférieures à 5 000 habitants, il est proposé que pour la première année de fonctionnement de ce dispositif, et avant évaluation, les projets issus de la commune de Liffré se voient appliquer un plafond en n'autorisant pas une consommation de crédits supérieure à 30 % de l'enveloppe totale dédiée au dispositif, à proportion de la population de Liffré au sein de L2C.

Durée de la convention avec la Région : jusqu'au 31 décembre 2021.

Conformément au partenariat conclu entre la Région Bretagne et les chambres consulaires, ces dernières se chargeront de :

- la sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- la détection des projets,
- l'entretien sur site dans l'entreprise (viabilité économique du projet),
- si nécessaire, du diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- de l'aide au montage du dossier de demande de financement,
- du suivi du projet et de la demande de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT, annexé à la délibération,
- **APPROUVE** la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif.

<b>DEL 2018/011</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b> - Convention cadre de participation des collectivités à l'aide aux projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité pour la période 2018-2020
---------------------	--

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
- VU** le régime cadre exempté SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants ainsi que les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ;

VU l'arrêté préfectorale du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 15 janvier 2018 ;

VU l'avis favorable de la commission n°2 du 21 janvier 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre du conventionnement Région-EPCI relatif au développement économique, dont la signature a eu lieu le 5 décembre dernier, il a été évoqué le rôle de la Région concernant les politiques d'aides aux entreprises (focus sur les TPE avec le dispositif PASS), les politiques de l'Economie sociale et solidaire, les politiques agricoles, tourisme, mer et les politiques d'innovation.

Ainsi afin de stimuler l'innovation, développer l'économie de la connaissance et accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne la Région Bretagne accompagne les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.

Le métier des **Pôles de Compétitivité** réside dans l'animation d'écosystèmes dont ils assurent la visibilité nationale et internationale, et dans l'accompagnement de **projets de R&D collaboratifs associant les entreprises et les laboratoires de recherche** pour faire émerger des produits/services/procédés innovants.

Positionnés sur les grandes filières bretonnes, les 7 Pôles actifs en Bretagne sont :

- Le Pôle Mer Bretagne Atlantique (maritime), dont le siège est à Brest, et qui couvre la Bretagne et les Pays de la Loire,
- le Pôle Images et Réseaux (numérique), dont le siège social est à Lannion et qui couvre la Bretagne et les Pays de la Loire depuis sa création,
- le Pôle Valorial (agroalimentaire), dont le siège social est à Rennes, et qui était initialement breton puis a été élargi progressivement aux Pays de la Loire et à la Normandie,
- le Pôle ID4Car (véhicule et mobilité), dont le siège social est à Nantes et qui, est interrégional depuis l'origine (avec un site à Rennes La Janais). ,
- le Pôle Vegepolys (création et pratiques culturelles de végétaux spécialisés), dont le siège social est à Angers et qui dispose d'une antenne bretonne à Saint-Pol-de-Léon depuis 2014,
- Atlanpole Biotherapies (thérapies médicales avancées), dont le siège social est à Nantes et qui dispose d'une antenne bretonne à Rennes depuis 2015,
- Et le Pôle EMC2 (technologies avancées de production / « Advanced Manufacturing »), dont le siège social est à Nantes et qui dispose d'une antenne bretonne à Bruz depuis 2015.

Les antennes régionales de ces trois derniers Pôles sont portées par des Centres d'innovation technologique bretons, qui facilitent leur insertion en Bretagne.

La REGION crée ainsi un régime d'aides en faveur des projets collaboratifs des pôles de compétitivité, au financement duquel les **collectivités partenaires** participent selon les modalités prévues dans le cadre de la présente convention.

Les éléments constitutifs de cette convention sont :

– **Objet :**

Définition des modalités selon lesquelles les collectivités partenaires participent au financement des aides régionales en faveur des projets labellisés par les pôles de compétitivité.

- **Durée :** 2018-2021
- **Projets éligibles :**

Les projets doivent être labellisés dans le cadre d'une procédure propre à chaque pôle de compétitivité. Il s'agit de projets de R&D Collaboratifs. Par « projet de R&D collaboratif » il faut entendre tout projet de recherche et développement associant au moins deux entreprises et au moins un établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche, ayant vocation à développer un nouveau produit/service/procédé. Il est donc possible pour l'EPCI de financer un projet en dehors de son territoire communautaire.

– **Montant de l'aide :**

Il est convenu un principe d'intervention de l'EPCI de 30 % de l'assiette retenue par la Région, pour les partenaires de leur territoire, en complément d'une intervention du Conseil régional à hauteur de 70 %(dont FEDER « Innovation » le cas échéant).

Selon la taille de l'EPCI il est proposé un plafonnement de l'aide à :

- 30 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Communautés de Communes,
- 50 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Communautés d'Agglomération,
- 100 000 € pour chaque bénéficiaire d'un projet pour les Métropoles.

Chaque EPCI devra indiquer dans sa délibération le plafond qui s'applique à elle.

Par ailleurs, pour une gestion optimisée, il est fixé un seuil minimal d'intervention des EPCI à 10 000 €. En dessous de ce seuil, la Région interviendra seule sans solliciter l'EPCI.

– **Modalités de gestion de l'aide :**

Portage administratif et financier par la Région Bretagne pour le compte des collectivités partenaires.

– **Modalités d'instruction :**

Participation de la Région et des collectivités partenaires à un comité des financeurs de chaque pôle qui selon une périodicité propre à chaque pôle examine les demandes de financement. Ces dernières sont portées à la connaissance des services par l'intermédiaire du système d'information de chacun des pôles, ou via l'extranet opéré par bpifrance dans le cadre des appels à projets FUI. Cet examen est le point de départ de la procédure qui permet de solliciter les financements des collectivités bretonnes

Pour chaque projet éligible soumis aux collectivités partenaires, la décision définitive de soutien financier appartient à l'organe délibérant de chacune des collectivités partenaires.

– **Suivi des projets financés :**

Les collectivités partenaires doivent être associées aux revues de réunion de lancement, d'avancement et de fin de projets des projets qu'elles financent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le contenu de la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre du dispositif d'aide aux projets de R&D Collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif, ainsi que tout éventuel avenant.

<b>DEL 2018/012</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - ZAC de Sévailles – Acquisition de la propriété des consorts Roulliaux – Demande de portage par l'établissement public foncier de Bretagne – Modification du périmètre de la ZAC</b>
---------------------	--

- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme, et plus précisément l'article R. 311-12 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur* » ;
- VU la délibération n°2017-098 du 7 juin 2017 relative à la définition des ZAE d'intérêt communautaire ;
- VU la délibération n°2016-001 du 08/01/2016 approuvant le dossier de création de la ZAC ;
- VU la délibération 2016-004 du 20/01/2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;
- VU l'avis favorable du bureau en date du 22 janvier ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 en date du 24 janvier 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La ZAC de SEVAILLES a été conçue comme un projet urbain dans lequel les activités sont intégrées à la ville (mixité fonctionnelle). Cette ZAC a notamment pour objets de développer l'offre d'accueil économique, qualifier l'entrée de ville Nord Est de Liffré et d'optimiser le foncier.

Le programme de la Z.A.C. prévoit donc deux volets distincts :

- Un quartier d'activités (secteurs A, B, C, D, E, F, G, H) à réaliser en première phase à destination des entreprises et intégrant un parc paysager.
- Un quartier d'habitat (secteur I) à réaliser dans une deuxième phase de l'opération.
- Le périmètre actuel est délimité au Nord par l'Autoroute, au Sud par la RD 812, à l'Est par des parcelles agricoles, et à l'Ouest par la RD 92.



Cette acquisition pourrait être portée par l'EPFB dans la mesure où il s'agit d'un projet de renouvellement urbain et que le Volet habitat de la ZAC répond aux objectifs de densité, de sobriété foncière, de mixité sociale et fonctionnelle.

#### Démarche administrative pour un portage financier par l'EPFB

Un portage par l'EPFB nécessite que le conseil communautaire délibère pour autoriser la signature d'une convention opérationnelle tel que prévu dans la convention cadre d'action foncière signée avec cet établissement en octobre 2016.

#### Prix d'achat :

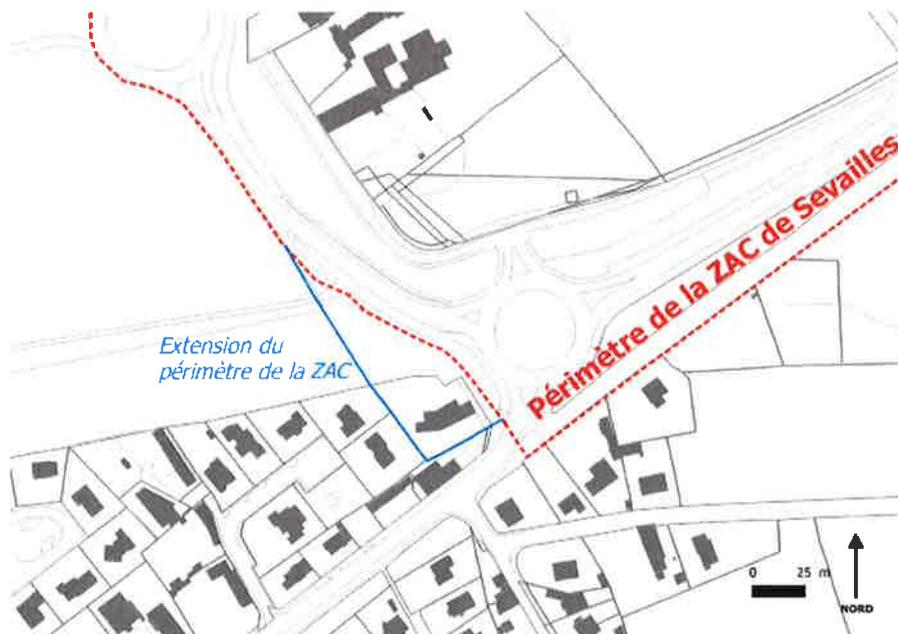
Le service des Domaines a estimé cette propriété, en octobre 2016 (réf : Lido2016-152v1393), au prix de 142 000 € avec une marge de négociation de 10%. Il conviendra d'ajouter les frais de notaire et le coût de démolition

Bien que la valeur vénale soit inférieure à 180 000 €, un nouvel avis devra être sollicité par l'EPFB. En effet, cette opération s'inscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement d'ensemble que constitue la ZAC, si le conseil décidait l'extension du Périmètre de la ZAC et l'acquisition de cette propriété.

Enfin, si le conseil décide cette acquisition, cette charge foncière sera intégrée dans le bilan financier de cette la ZAC.

#### Modification du périmètre de la ZAC de Sévailles

Pour pouvoir faire l'acquisition de ce bien, Liffré-Cormier doit engager **une modification du périmètre de la ZAC**.



La superficie de l'extension envisagée est la suivante : propriété des consorts ROULLIAUX : 1420 m<sup>2</sup> + une surface d'environ 1580 m<sup>2</sup> prise sur le domaine public ; soit une superficie totale d'environ 3 000 m<sup>2</sup>. Pour mémoire l'emprise totale de la ZAC est de 27.5 hectares, l'extension aurait pour effet d'augmenter la superficie de la ZAC de 1.09 %.

La modification du périmètre envisagée ne remettra pas en cause ni la nature, ni les options essentielles de l'opération d'aménagement, notamment quant à ses orientations et à l'équilibre de la ZAC. Ainsi, il ne sera pas nécessaire d'appliquer les dispositions de l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme qui imposent que la

modification de la ZAC soit prononcée dans les formes prescrites pour la création de la zone. Une simple délibération du conseil communautaire suffit, conformément à la jurisprudence applicable à ce sujet et à la réponse Ministérielle du 23 juin 2015 (Rep. Min. JOAN, 23 juin 2015, p. 4766).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification du périmètre de la ZAC de Sévailles ;
- **VALIDE** l'acquisition de la propriété des conjoints ROULLIAUX ; cadastrée section BA n°188 d'une contenance de 1422m<sup>2</sup> ;
- **DEMANDE** à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de porter cette l'acquisition ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention opérationnelle tel que prévu dans la convention cadre d'action foncière signée avec cet établissement en octobre 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la modification du périmètre de la ZAC et à l'acquisition de la parcelle BA n°188.

<b>DEL 2018/013</b>	<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b> - Cession de terrains au profit du Conseil Régional en vue de la réalisation d'un lycée public sur le territoire de la commune de Liffré
---------------------	---

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire « *1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territorial et schéma de secteur ;* »
- VU** la délibération n° 15\_DFIN\_01 en date du 18 juin 2015 du conseil régional décidant de l'implantation d'un lycée sur la commune de Liffré ;
- VU** l'avis favorable du bureau en date du 15 janvier ;
- VU** l'avis favorable de la commission n°2 en date du 22 janvier 2017 ;
- VU** l'avis de France Domaine n° 35152V0804 en date du 14 décembre 2017 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

En 2014, le Conseil régional de Bretagne a approuvé la réalisation d'un nouveau lycée d'une capacité d'accueil de 1200 élèves extensible à 1500 élèves et a choisi en 2015 de l'implanter sur le territoire de la commune de Liffré. L'ouverture est prévue en septembre 2020.

Les terrains d'assiette de cette opération appartiennent à la fois à la commune de Liffré et à la Liffré-Cormier communauté et un certain nombre propriété de la communauté de communes sont à céder pour mener à bien ce projet.

**Parcelles à céder dans le cadre de la réalisation du Lycée :**

Section BK n° 396/398/399/400/401/403/404/405/406/408/410 et 412 pour une superficie totale de 29 183 m<sup>2</sup>

Le choix de la localisation d'un lycée à Liffré répond à l'ambition exprimée dans le SCoT du Pays de Rennes de structurer les bassins de vie. Liffré est identifiée comme Pôle de Bassin de vie. L'objectif du SCoT est de conforter, de renforcer leur rôle structurant sur leur territoire en s'appuyant sur des politiques publiques efficaces. Il les définit comme un lieu privilégié pour accueillir les grands équipements d'envergure supra communautaire.

Outre le fait que son implantation à Liffré contribue à une répartition équilibrée des équipements d'enseignement sur le pays de Rennes, le lycée concourra de manière forte au développement du territoire de Liffré-Cormier et de son bassin de vie.

Cet équipement accompagne, conforte et favorise une stratégie de développement territorial durable déjà développée dans diverses thématiques. Il s'agit entre autres sujets : de réduire les trajets, améliorer les temps de transports et confort de vie des lycéens (sans oublier l'égalité des chances de réussite), accueillir de nouveaux habitants et augmenter la croissance démographique, renforcer le tissu économique et l'offre d'emploi, développer l'offre de logements, d'équipements sportifs, de loisirs....

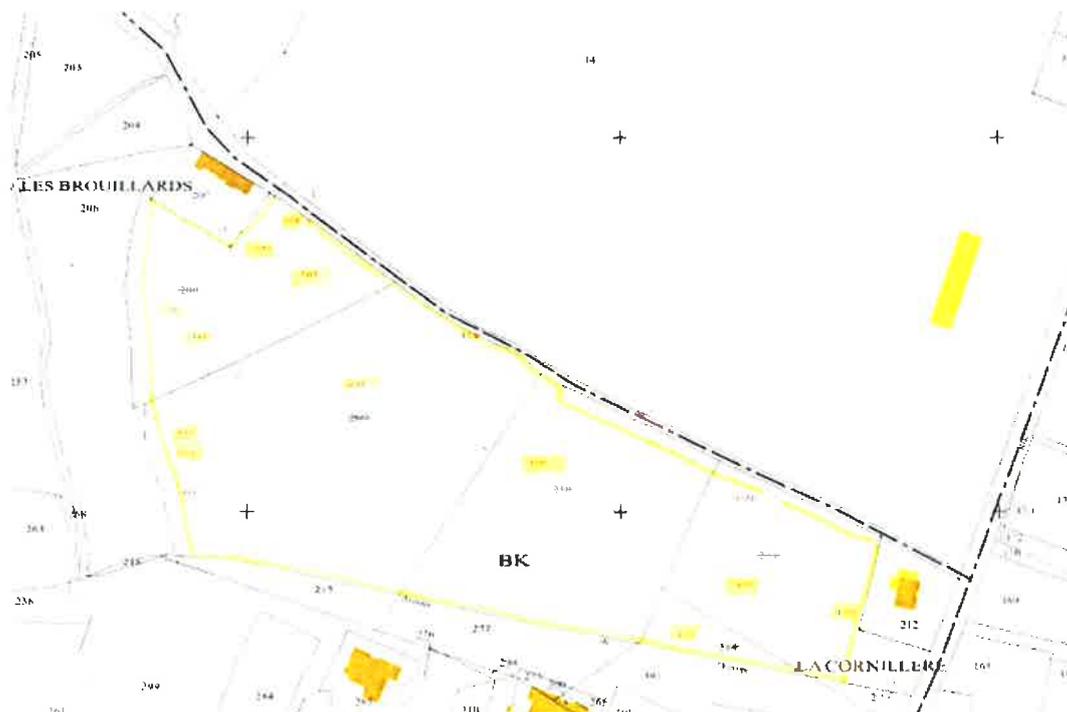
**Au vu des bénéfices attendus pour les habitants de territoire de Liffré-Cormier que présente cet équipement, il est proposé de céder les terrains d'assiette à la Région à titre gracieux, l'intérêt général constituant une contrepartie suffisante à cette cession.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la cession à titre gracieux au Conseil Régional des parcelles cadastrées suivantes :

Section BK n° 396/398/399/400/401/403/404/405/406/408/410 et 412 pour une superficie totale de 29 183 m<sup>2</sup>

- **AUTORISE** Monsieur Le président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à cette cession et notamment l'acte notarié



DEL 2018/014	RURALITE - Procédure d'inscription des sentiers de randonnée au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées
--------------	--

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement, et plus particulièrement l'article L.361-1,
- VU la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine établissant le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, en date du 17 janvier 1986,
- VU la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, actualisant le PDIPR, en date du 25 janvier 1991,
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* »,
- VU la délibération n°2018/004 du conseil communautaire du 5 février 2018 relative à la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté intégrant la compétence « *Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire* »,
- VU l'avis favorable du Bureau en date du 29 janvier 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a pour vocation de préserver le réseau des chemins ruraux mais aussi de garantir la continuité des itinéraires de randonnée. C'est un outil efficace pour gérer et améliorer les réseaux d'itinéraires dans le respect de l'environnement. Il permet également de mieux organiser la pratique de la randonnée et de valoriser les territoires.

La procédure d'inscription d'un itinéraire au PDIPR prévue à l'article L361-1 du code de l'environnement le protège juridiquement. Il devient opposable aux tiers en cas de projets pouvant menacer la pratique ou en modifier les caractéristiques.

Dans le cadre de cette procédure administrative relative à l'inscription des sentiers au PDIPR, l'article précité dispose « *Le département établit, après avis des communes intéressées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée* ». Toutefois, le Département souhaiterait ne s'adresser qu'à un seul interlocuteur. Ce dernier serait chargé de l'instruction et de la coordination des demandes d'inscriptions de sentiers au PDIPR à l'échelle de la communauté de Communes. Il s'agirait ainsi de veiller à une cohérence des circuits sur l'ensemble du territoire.

Cet interlocuteur serait l'interface entre le Département et les communes pour toute question relative aux PDIPR.

Ainsi, le Département propose à la communauté de communes de signer une convention la désignant comme l'interface et demande la désignation d'un référent technique.

La convention jointe en annexe, prévue pour une durée de 5 ans, détermine les engagements du Département et de Liffré-Cormier Communauté dans le cadre de la procédure d'inscription de sentiers au PDIPR.

### **Engagements réciproques :**

- **Engagement Liffré-Cormier Communauté :**

L'EPCI assiste les communes dans l'élaboration de leurs projets de circuits et assure le lien avec les associations de randonnée conventionnées afin d'apporter leur aide aux collectivités,

l'EPCI transmet les dossiers d'inscription complets au Département (plans des tracés des circuits, tableaux reprenant la nature juridique et le revêtement des sentiers, l'avis des associations recueillis au cours de la phase d'élaboration du projet, les conventions d'autorisation de passage sur les chemins privés (chemin cadastré et numéroté) des personnes publiques ou privées signées du maire et du propriétaire),

En cas de recevabilité du projet par le Département, l'EPCI en informe la commune pour approbation de son Conseil municipal,

l'EPCI transmet au Département la délibération communale avec l'original de ses annexes,

- **Engagement du département :**

Le Département fournit le dossier d'inscription à la demande de Liffré-Cormier Communauté.

Le Département s'engage à transmettre les données numérisées du PDIPR nécessaires à l'élaboration du projet, à réception du dossier d'inscription, le Département informe l'EPCI de la recevabilité du projet. Si ce n'est pas le cas, le Département informe par écrit l'EPCI des points de blocage,

En cas de visite sur le terrain d'un agent du Département dans le cadre du réseau de sentiers d'intérêt départemental, celui-ci préviendra au préalable l'EPCI afin qu'au moins un représentant local soit présent,

Le Département réceptionne la délibération communale et ses annexes et présente le projet de circuit à la Commission permanente pour une validation officielle,

Le Département notifie la validation des circuits aux différents interlocuteurs intéressés (EPCI, communes, associations partenaires) en leur adressant les plans des circuits inscrits au PDIPR selon leurs usages et la fiche de synthèse récapitulant leurs statuts juridiques et leurs revêtements,

Le Département adresse les conventions d'autorisation de passage signées de toutes les parties aux différents signataires.

### **En s'engageant dans ce conventionnement, Liffré-Cormier Communauté**

- **Deviendra le porteur de projet accompagnant la commune sollicitant l'inscription.**

La procédure d'inscription exige un certain nombre de formalités. Ainsi, Liffré-Cormier Communauté devra veiller à leur accomplissement, voire assister la commune dans ses rendez-vous avec les associations de randonnées référencées par le Département, lesquelles vérifient le tracé.....

- **Pourra maîtriser** le développement touristique de son territoire, en ce qui concerne le développement de ces sentiers de randonnées ;
- **Pourra gérer les demandes d'inscriptions** des sentiers au PDIPR.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la Procédure d'inscription de sentiers au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées,
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne application.

DEL 2018/015	RURALITE - Convention d'entretien des sentiers inscrits au PDIPR avec le Département d'Ille-et-Vilaine
--------------	--

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'environnement, et plus particulièrement les articles L.361-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine établissant le Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée, en date du 17 janvier 1986,
- VU la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, actualisant le PDIPR, en date du 25 janvier 1991,
- VU la décision de la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 26 mars 2007, autorisant de confier l'entretien du réseau départemental aux collectivités locales par convention
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* »,
- VU la délibération n°2018/004 du conseil communautaire du 5 février 2018 relative à la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté intégrant la compétence « *Entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire* »,

#### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°2018/004 du 5 février 2018, le conseil communautaire a validé la modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté afin d'intégrer à la compétence optionnelle « *Protection et mise en valeur de l'environnement* » l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire dont la liste est annexée à la délibération. Ont notamment été inclus dans cette liste certains sentiers inscrits dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Les itinéraires relevant du réseau départemental inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) doivent faire l'objet d'un suivi et d'un entretien régulier afin de garantir aux randonneurs des itinéraires accessibles et de qualité.

Pour assurer cet entretien, le conseil département d'Ille-et-Vilaine propose d'établir un partenariat de deux ans via une convention jointe en annexe, permettant une assistance financière et technique sur les sentiers inscrits au PDIPR et d'intérêt communautaire, à l'exception des voies vertes, du sentier littoral, des sentiers traversant des espaces naturels sensibles appartenant au Département, des sentiers traversant des sites appartenant au Conservatoire du Littoral et des sentiers forestiers traversant des forêts domaniales appartenant à l'Office National des Forêts (ONF).

En conventionnant avec le Département, Liffré-Cormier Communauté s'engage à réalisation des opérations suivantes :

#### Opérations de maintenance

L'entretien périodique comprend des opérations de maintenance visant au maintien du cheminement dans des conditions normales de sécurité et de confort pour le randonneur :

- entretien au sol par le débroussaillage du chemin et des bas-côtés,
- entretien latéral des haies,

- élagage de la strate arbustive (seules sont concernées les branches accessibles par un homme à pied ou à cheval),
- entretien léger de l'assiette du chemin,
- dégagement de petits chablis entravant le passage.

#### Opération de vérification des aménagements

- vérification de l'état et du bon fonctionnement des ouvrages particuliers mis en place par le Département (passerelles, chicanes...),
- vérification du balisage de l'itinéraire mis en place par les associations partenaires du Département.

#### Opération d'identification des obstacles sur l'assise du chemin

- identification des obstacles à la randonnée qui relèveraient de la maîtrise d'ouvrage du Département.

En revanche, concernant le balisage, conformément aux conventions de partenariat signées entre le Département d'Ille-et-Vilaine et respectivement par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Ille-et-Vilaine (CDRP 35) et l'Association A Cheval en Ille-et-Vilaine (AACIV), **le balisage des itinéraires inscrits dans le PDIPR est assuré directement par ces associations.**

Toutefois, en cas de dégradations constatées du balisage, Liffré-Cormier communauté devra, en cas d'urgence, le signaler aux partenaires associatifs et le signaler dans le bilan d'entretien.

#### Bilan d'entretien

Un bilan d'entretien technique sera établi chaque fin d'année par Liffré-Cormier Communauté et adressé au Département avant le **1<sup>er</sup> Novembre** de l'année.

En contrepartie de ces opérations, le Département s'engage sur les opérations suivantes :

#### Travaux d'aménagement

Le Département prend à sa charge les désordres ne relevant pas de l'entretien courant des itinéraires de promenade et portant obstacle à la randonnée, appelés « points noirs ».

#### Assistante technique

Le Département peut apporter une assistance technique à l'EPCI pour la gestion courante des itinéraires concernés par la convention.

#### Visite de contrôle

Le Département s'assurera de la bonne exécution des travaux d'entretien en réalisant une visite de contrôle au moins une fois par an.

#### Subvention

Afin de permettre à Liffré-Cormier Communauté d'assurer une gestion courante appropriée, le Département versera une **subvention** qui sera calculée **en fonction du linéaire** et de la **nature du revêtement** des itinéraires inscrits au PDIPR, à savoir :

- 114 €/km pour les chemins de terre,
- 80 €/km pour les chemins empierrés,
- 8 €/km pour les chemins goudronnés

Sur cette base de calcul, l'entretien des linéaires de sentiers concernés par cette convention sont :

- 20.690 km de chemin de terre,
- 11.760 km de chemins empierrés,
- 3.020 de chemins goudronnés hors DPR.

La subvention maximale annuelle accordée par le Département sera de 3 324 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine pour l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire inscrits au PDIPR,
- **VALIDE** le contenu de la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tout éventuel avenant et documents nécessaires à son application.

<b>DEL 2018/016</b>	<b>TOURISME - Avenant à la convention de partenariat pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêt domaniale de Rennes</b>
---------------------	---

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes et plus précisément ses compétences relatives à la promotion du tourisme d'une part et à la protection et la mise en valeur de l'environnement d'autre part ;
- VU** la délibération n°2016-112 en date du 21 septembre 2016, validant la convention de partenariat pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêt domaniale de Rennes ;
- VU** la convention de partenariat n° 16 C 0750 pour la réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêt domaniale de Rennes conclue le 10 novembre 2016 par la Communauté de communes du Pays de Liffré, Rennes Métropole, le Pays de Rennes et l'Office National des Forêts ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 janvier 2018 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole, l'Office National des Forêts et le Pays de Rennes sont engagés dans la réalisation d'un schéma d'accueil du public en forêt de Rennes, selon les termes d'une convention conclue en 2016. La réalisation de cette mission est confiée à l'ONF.

Alors que la convention initiale prévoyait une finalisation du schéma d'accueil en décembre 2017, celui-ci est en cours de réalisation. Les parties-prenantes réfléchissent actuellement à la définition des enjeux. La dernière étape consistera à élaborer une stratégie commune, qui inclura une répartition spatiale de l'accueil du public en forêt.

La conduite de cette mission nécessite de modifier la convention initiale, afin de prolonger celle-ci jusqu'à juin 2018 et d'adapter l'échéancier des versements de la subvention en conséquence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le contenu de l'avenant modifiant l'article 8 « Coût et plan de financement de l'étude » et l'article 10 « Durée de la convention » ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant, ainsi que tout autre avenant qui surviendrait avant la finalisation de la mission et qui ne modifierait pas substantiellement le contenu de la convention initiale.

<b>DEL 2018/017</b>	<b>TRANSPORT – DEPLACEMENTS</b> - Schéma communautaire des déplacements – synthèse du diagnostic, présentation de la stratégie communautaire
---------------------	--

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence relative à l'élaboration, la révision et l'animation d'un schéma de déplacements ;
- VU** la délibération n°2017-047 en date du 8 mars 2017, validant l'élaboration d'un schéma communautaire des déplacements ;
- VU** l'avis favorable de la commission n° 2 en date du 22 janvier 2018 ;
- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 15 janvier 2018 ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

En mai 2017, Liffré-Cormier Communauté a lancé l'élaboration de son schéma communautaire des déplacements, accompagnée pour ce faire par le cabinet Kisio Analysis. La première phase de cette mission a consisté à réaliser un diagnostic de l'offre et de la demande afin de définir les atouts, faiblesses, opportunités et menaces en matière de déplacements et de mobilités sur le territoire. Cette phase a été validée par le Comité de pilotage de la mission en septembre 2017. Le rapport de diagnostic est annexé à ce rapport, accompagné d'une synthèse.

La deuxième phase de la mission a consisté à formuler les enjeux du territoire en termes de mobilité et de déplacements ainsi que les orientations stratégiques communautaires :

**Enjeux :**

- Développement d'alternatives (économique, écologique et sociale) au tout-voiture pour les mobilités récurrentes et obligées (emploi, formation, scolarité)

*Publics prioritaires :*

- *Actifs (priorité 1)*
- *Public scolaire (collégiens, lycéens, étudiants – le public scolaire primaire relevant quant à lui de la compétence communale) (priorité 1)*
- *Public en insertion socioéconomique (priorité 1)*
- Renforcement de l'accessibilité aux services et équipements structurants pour le territoire (dans et hors du périmètre communautaire) :
  - Commerces : commerces de proximité, marchés de centre-bourg et zones d'activités commerciales ;
  - Equipements culturels, sportifs ;

- Equipements de santé ;
- Transports (pôles de déplacement à destination de Rennes et Fougères).

*Publics prioritaires :*

- *Public en insertion socioéconomique (priorité 1)*
  - *Public non mobile mais autonome (priorité 1)*
  - *Tout public (public autonome et mobile) (priorité 2)*
  - *Public non autonome (enfants, personnes âgées en perte d'autonomie) – priorités à définir en cohérence avec les politiques sectorielles correspondantes*
- Maintien de la qualité de vie et renforcement de l'attractivité du territoire pour les ménages, les entreprises, les visiteurs

*Publics prioritaires :*

- *Tout public (priorité 2)*
  - *Entreprises et actifs (priorité 2)*
  - *Visiteurs et touristes (priorité 2)*
- Adaptation des offres de mobilité aux évolutions à venir – internes ou externes, connues ou inconnues (changement de pratiques ; contraintes économiques, écologiques ; conséquences de l'ouverture du lycée)

*Publics prioritaires :*

- *Tout public (priorité 3)*
- *Actifs (priorité 3)*
- *Jeunes et scolaires (priorité 3)*

**Orientations stratégiques :**

- Maintenir et développer les offres de transports en commun existantes, de manière équitable entre les communes, que ce soit à l'échelle du territoire communautaire (mobilité intra-communautaire) ou vers Rennes, Fougères et Vitré (mobilité extracommunautaire)
- Développer l'intermodalité pour les déplacements vers et en provenance de Rennes et Fougères
- Encourager la pratique du covoiturage
- Sécuriser, faciliter et promouvoir les déplacements « actifs » (marche à pied, vélo, VAE...)
- Optimiser l'accès aux sites et équipements de loisirs et de tourisme
- Faciliter les déplacements domicile-travail des actifs qui résident et/ou travaillent sur le territoire
- Optimiser les déplacements quotidiens
- Améliorer l'accessibilité à la mobilité
- Améliorer la mobilité des publics vulnérables (personnes sans véhicules, isolées, enclavées)
- Accompagner les évolutions des pratiques de mobilité

Ces enjeux et orientations stratégiques communautaires ont été validés par le Bureau communautaire le 15 janvier 2018, par la commission compétente le 22 janvier 2018 et le Comité de pilotage de la mission le 23 janvier 2018.

À l'issue de cette phase, la dernière étape de la mission consistera à élaborer un programme d'actions réaliste et partagé par l'ensemble des communes. Ce programme d'actions opérationnel sera construit comme une déclinaison de la stratégie communautaire.

Le conseil de développement a été sollicité pour donner un avis à propos du schéma communautaire des déplacements. Celui-ci a été porté à connaissance du bureau d'études, des membres du Comité technique et des

membres du Bureau communautaire. Le Comité technique rencontrera les membres du groupe de travail « Transports » du conseil de développement pour restituer la stratégie communautaire validée par le Conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma communautaire des déplacements ;
- **VALIDE** les enjeux et orientations stratégiques proposés dans le cadre de l'élaboration du schéma communautaire des déplacements.

<b>DEL 2018/018</b>	<b>ENFANCE/JEUNESSE - Contrat Enfance et Jeunesse 2014-2017 – Signature de l'avenant n°1</b>
---------------------	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus précisément la compétence optionnelle « *Actions d'Intérêt communautaire : actions en faveur de la petite enfance* » et facultative « *Gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement* » ;

**VU** la délibération n°2014/072 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relative à la signature du contrat Enfance et Jeunesse 2014-2017 avec la CAF d'Ille-et-Vilaine ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par délibération n°2014/072 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 le conseil communautaire approuvait la conclusion d'un Contrat Enfance et Jeunesse (Cej) avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine pour la période 2014-2017. Ce contrat d'objectifs permet de bénéficier de financement pour le développement des actions en faveur de la petite enfance et la jeunesse via la réalisation de fiches actions.

Chaque action est présentée sous forme de fiche, comportant une présentation de son fonctionnement (partie « bilan/projets »), ainsi qu'une partie chiffrée projetant les coûts de fonctionnement pour la période contractuelle.

Afin de prendre en compte des actions nouvelles, la CAF propose la signature d'un avenant n°1 à ce contrat. L'article « *Mode de calcul de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (Psej) et révision des droits* » de la convention initiale est remplacé par un nouvel article « *1-2 Le mode de calcul de la subvention Prestation de Service Enfance et Jeunesse* ».

Il est ainsi prévu que le financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une **période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

La Psej distingue deux types d'actions :

- Les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « Enfance et Jeunesse »
- Les actions antérieures, financées dans le contrat avant la signature d'un premier Cej et reconduites dans ce présent Cej.

Pour chaque action nouvelle développée dans le Cej, un montant forfaitaire plafonné par action est calculé. Pour une action nouvelle instaurée dans le cadre de la convention ce montant est ainsi déterminé selon les formules suivantes :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0.55) x 1.3264 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance,
- Montant restant à charge retenu par la Caf x 0.55) x 1.09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunes.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Ainsi, le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- Du maintien de l'offre existante avant la présente convention. (cf annexe 2 de l'avenant ci-joint)
- De la réalisation des actions nouvelles inscrites dans l'avenant ;
- Du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- Du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- De la production complète des justificatifs.

Il est également prévu que ce montant pourra être revu en cas :

- D'une anomalie constatée dans le niveau de financement de projet,
- Du non-respect d'une clause,
- De réalisation partielle ou absente d'une action.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le contenu de l'avenant n°1 au contrat enfance et Jeunesse 2014/2017
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tout autre qui serait rédigé ultérieurement, ainsi que tout document nécessaire à leur bonne application.

<b>DEL 2018/019</b>	<b>PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE SUR LA PERIODE DU 04 DECEMBRE 2017 AU 22 JANVIER 2018 DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS</b>
---------------------	--

Par délibération n° 2017/141 en date du 20 septembre 2017, le conseil communautaire délègue au président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2018/001 en date du 08/01/2018 :** Attribution du marché élaboration du pacte financier et fiscal – entreprise retenue Ressources consultant Finances - montant du marché 19 165.76 €HT
- **Décision n°2018/002 en date du 16/01/2018 :** Signature de la convention pour la fourniture de bois de chauffage avec le CBB35

- **Décision n°2018/003 en date du 19/01/2018** : Convention de mise à disposition d'un agent du service des sports auprès de l'US Liffré
- **Décision n°2018/004 en date du 22/01/2018** : Signature marché contrôle de la qualité de l'air dans les bâtiments accueillant des enfants -entreprise ABIOLAB- montant du marché 44 256 €HT

Décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n° 2017/069 en date du 04/12/2017** : Demande de subvention agence de l'eau dans le cadre des contrôles des installations neuves.
- **Décision n° 2017/070 en date du 11/12/2017** : Demande de subvention élaboration schéma communautaire des déplacements :
  - demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre du contrat de partenariat 2014-2020, d'un montant de quinze mille neuf cent quarante-quatre euros (15 944 €- soit un taux de financement de 50%), pour l'élaboration du schéma communautaire des déplacements ;
  - demande de subvention auprès de l'Union Européenne au titre du Leader, d'un montant de neuf mille cinq cent soixante-six euros (9 566 € - soit un taux de financement de 30%), pour l'élaboration du schéma communautaire des déplacements ;

Le Conseil de Communauté est invité à prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations reçues par l'organe délibérant.

**Président,  
Loïg CHESNAIS-GIRARD**

